

## LA LOI DE LA RUE No.12

### ARRESTATIONS ET FOUILLES PAR LA POLICE

#### Quand un agent de police peut-il m'arrêter?

Un agent de police peut vous arrêter et vous poser des questions en tout temps, mais à moins que vous soyez en état d'arrestation, en détention pour une interrogation dans le cadre d'une enquête pour un acte criminel ou que le policier est à écrire une contravention, il doit vous laisser partir si vous ne voulez pas leur parler.

- Demandez- Suis-je libre de partir?
- Demandez – Pourquoi m'interrogez-vous?
- Si le policier est en train de vous fouiller et que vous croyez que la fouille n'est pas légale, dites « Je ne consens pas à la fouille ». Ne résister PAS de façon physique.
- Dites – Je désire parler à un avocat (demandez de faire l'appel sur le champ si vous possédez un cellulaire).

#### Dois-je fournir mon nom et mon adresse?

Dans certaines situations, vous devez fournir au policier votre nom et votre adresse. C'est le cas par exemple, si vous conduisez une voiture ou une bicyclette et que l'agent de police vous arrête. Dans d'autres situations, vous n'êtes pas tenu légalement de fournir votre nom et votre adresse mais il y a un risque que vous soyez accusé d'entrave au travail d'un policier s'il s'avère que l'agent avait le droit d'obtenir votre nom et que vous ne lui avez pas fourni.

Si vous fournissez un faux nom, vous pourriez être accusé d'entrave à la justice.

Vous n'avez pas à répondre à d'autres questions et vous avez le droit de ne plus rien dire à la police. Soyez prudent de ne pas fournir des renseignements autres que votre nom puisque tout ce que vous dites peut être retenu contre vous.

#### Comment puis-je savoir si je suis détenu par la police?

Vous êtes détenu lorsque la police restreint votre liberté de sortes que vous n'êtes pas en mesure de vous en aller. Vous pouvez être détenu physiquement ou psychologiquement par la police. Ceci signifie donc que vous n'avez pas besoin d'être menotté ou assis dans une voiture de police pour être réputé détenu. Si vous n'êtes pas libre de partir, vous êtes détenu.

Il est important que vous sachiez si la police est en train de vous enquêter et si vous êtes libre de partir. Si ce n'est pas clair, vous devriez demander au policier « Suis-je libre de partir? ». Si le policier vous dit que vous êtes libre de partir alors vous pouvez décider de continuer de parler au policier ou de vous en aller.

#### Puis-je être détenu pour n'importe quel motif?

La police peut seulement vous garder en détention si on croit que vous êtes lié à une infraction criminelle commise récemment ou présentement en cours et que de procéder à votre arrestation est nécessaire. Votre détention devrait être aussi brève que possible. S'il n'existe pas de lien évident entre vous et l'acte criminel alors il se peut que l'agent de police vous détienne de façon «arbitraire» (sans motif valide). Ce type de détention est illégal.

### **Êtes-vous en état d'arrestation?**

Une arrestation par un policier peut comprendre une des situations suivantes :

- Il vous a informé que vous étiez en état d'arrestation
- Il vous a touché en exerçant une force
- La situation dans l'ensemble est telle que vous n'êtes pas libre de quitter

### **Quels sont mes droits lorsque je suis détenu ou en état d'arrestation?**

Le policier doit vous renseigner sur vos droits dès qu'il vous arrête. Le policier doit vous dire les motifs de votre détention et que vous avez le droit d'obtenir des conseils juridiques d'un avocat. Si vous ne savez pas pourquoi vous êtes détenu, vous devriez demander « pourquoi suis-je détenu? »

Vous pouvez dire au policier que vous ne voulez pas lui parler avant d'avoir eu l'occasion de consulter un avocat. Si l'agent de police continue de vous questionner, vous ne devriez pas répondre et demander encore une fois de parler à un avocat.

Ce n'est pas tout le monde qui connaît un avocat en matière criminelle, par conséquent le policier est tenu de vous informer du service en droit criminel gratuit qui se nomme l'avocat de service. Celui-ci est disponible 24 heures sur 24, 365 jours par année. La police doit vous fournir le numéro de téléphone de l'avocat de service et un téléphone à partir duquel vous pouvez parler à un avocat en privée.

Lorsque le policier vous demande si vous désirez parler à un avocat, vous devriez toujours répondre 'oui.' Si on vous amène à la station de police, le policier devait vous diriger vers une salle privée pour vous permettre de téléphoner à votre avocat ou l'avocat de service.

Il n'est pas clair si le policier doit vous aider à parler à un avocat lorsque vous êtes détenu mais que vous n'êtes pas amené à la station de police. Vous pourriez demander de téléphoner à votre avocat de votre cellulaire mais la loi n'est pas claire sur la façon dont vos droits doivent être respectés dans une telle situation.

La chose la plus importante dont vous devez vous rappeler est que toute chose que vous dites à la police peut être utilisée contre vous et que vous avez le droit de garder le silence sauf pour vous identifier et pour demander de parler à un avocat.

### **Quand la police est-elle autorisée à me fouiller?**

La police peut légalement vous fouiller une personne dans 4 cas :

(1) elle a un mandat de perquisition;

(2) vous êtes sous détention et vous êtes sous enquête en lien avec un acte criminel (la recherche de la sécurité seulement);

(3) vous avez été arrêté par la police parce qu'on allègue que vous avez commis un acte criminel; et / ou

(4) vous avez autorisé la police à vous fouiller.

### **Mandats de perquisition**

La police peut, dans certaines circonstances, obtenir un mandat pour fouiller un lieu (par exemple, un appartement ou une armoire-vestiaire) ou pour obtenir de l'ADN d'une personne (par exemple, un échantillon de sang, de cheveux ou de salive). Si la police a un mandat, la personne qui fera l'objet de la fouille devrait demander de le voir et vérifier certaines choses. Elle devrait en particulier s'assurer que :

- l'adresse sur le mandat correspond à votre adresse;
- la police se présente à son domicile durant les heures indiquées dans le mandat;
- le mandat est signé par un juge ou un juge de paix;
- la police vérifie seulement dans les endroits où le ou les articles qu'elle cherche pourraient se trouver (par exemple, elle ne peut chercher un piano volé dans un pot à biscuits)

### **Fouille lors de la détention**

Si la police vous détient et a des doutes raisonnables que leur sécurité et la sécurité d'autres personnes est à risque, il est possible qu'elle procède à une fouille. Une fouille de sécurité est habituellement une fouille sommaire de vos vêtements pour voir si vous portez une arme mais il peut être parfois justifié pour la police de fouiller votre sac.

### **Fouille lors d'une arrestation**

Si on vous arrête, la police peut vous fouiller ainsi que fouiller vos biens par mesure de sécurité et pour recueillir des éléments de preuve liés à l'infraction criminelle.

Si la police procède à une fouille illicite et trouve des choses illégales, alors vous pouvez demander au juge que ces choses ne sont pas admises en preuve contre vous parce que la police a eu recours à des pratiques illégales pour trouver les articles.

### **Fouille avec votre permission**

Si vous donnez à la police la permission de vous fouiller et qu'il est déterminé que vous n'étiez pas détenu, vous pourriez être accusé en lien avec les articles trouvés sur vous. Vous ne pouvez pas dire au juge que les articles illicites que la police a trouvé ne devraient pas être admis en preuve puisque la police n'a rien fait d'inapproprié.

### **Ne résistez pas à l'arrestation**

Si vous ne voulez pas que le police vous fouille, vous devriez leur dire que vous ne consentez pas à la celle-ci. Toutefois si vous croyez que la police vous détient ou vous fouille de façon illégale vous ne devez pas résister sinon vous risquez d'être accusé d'avoir résisté à une arrestation ou de voie de fait sur un policier.

### **Vos droits ont-ils été violés?**

Si vous croyez qu'un policier a violé vos droits ou s'est comporté de façon inappropriée, vous devriez recueillir le plus d'information possible au sujet de l'incident et obtenir des conseils juridiques d'un avocat. Pour plus de renseignements, consultez les ressources suivantes :

**La loi de la rue no. 2: Conseils au sujet de la preuve** qui traite de la cueillette de preuve relative à l'incident.

**La loi de la rue no. 23 : Plaintes à l'égard des policiers** sur comment formuler une plainte contre un policier.

### **Déclarations à la police**

Le conseil le plus important que peut vous donner un avocat est de ne pas faire de déclarations à la police. La police peut enregistrer tout ce que vous dites. La police est autorisée également à avoir recours à des trucs tels que le mensonge afin de vous convaincre de leur fournir une déclaration.

Toute déclaration que vous fournissez peut être utilisée en preuve à votre procès. Il est préférable de réviser la preuve contre vous, consultez un avocat et ensuite décider si vous désirez fournir une déclaration ou non.

Il peut être à la fois stressant et intimidant de traiter avec la police lorsque vous êtes l'objet d'une enquête pour une infraction criminelle et vous ne devriez pas habituellement à ce stage fournir de déclarations.

Voir également les ressources suivantes:

**La loi de la rue no. 1: Comment obtenir de l'assistance juridique?**

**La loi de la rue no. 22: Comparaitre devant la cour en matière criminelle.**